

212C1245
FR0004176337-OP032-AS18

25 septembre 2012

- Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société
- Reprise de la cotation des actions de la société

ADVERLINE

(Alternext)

1. Le 25 septembre 2012, CM-CIC Securities, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée Financière Adverline¹, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions ADVERLINE, en application des articles 233-1 2°, 234-2 et 235-2 du règlement général.

Aux termes d'un protocole d'accord, conclu le 25 juin 2012, entre Médiapost Holding et les associés fondateurs de la société ADVERLINE² agissant tant pour eux-mêmes que pour le compte des membres de leur famille³, (i) les membres de la famille des associés fondateurs et les associés fondateurs se sont engagés à apporter au profit de la société Financière Adverline, 2 693 253 actions ADVERLINE au prix de 8,59 € par action, détenues directement ou indirectement par suite de l'apport des parts sociales de la société à responsabilité limitée CKFD, détentrice de 1 204 502 actions ADVERLINE au profit de Financière Adverline et (ii) la société ADVERLINE s'est engagée, aux termes d'une promesse de vente exerçable à compter du 26 juin 2012 et jusqu'au 31 décembre 2016, à céder l'intégralité du capital de la société Vertical Mail à Mediapost Holding pour un prix déterminé par application des méthodes de détermination du prix des actions ADVERLINE retenues à l'occasion de l'acquisition par Financière Adverline du bloc de contrôle de la société ADVERLINE. Par des accords distincts en date du 26 juin 2012, d'autres actionnaires⁴ d'ADVERLINE se sont engagés à céder, au profit de la société Financière Adverline, 925 661 actions ADVERLINE au prix de 8,59 € par action.

Au résultat des différents apports et cessions susvisés, la société Financière Adverline a acquis, le 26 juin 2012, auprès des actionnaires susvisés, 3 618 914 actions ADVERLINE au prix unitaire de 8,59 € représentant 4 636 718 droits de vote, soit 64,17% du capital et 68,34% des droits de vote de cette société⁵.

¹ Contrôlée à hauteur de 86% du capital par Mediapost Holding SAS, elle-même contrôlée par Sofipost SA, elle-même contrôlée par La Poste SA.

² A savoir Loïc Audren de Kerdrel et Charles Costa de Beauregard.

³ A savoir Camila Audren de Kerdrel, Francisco Ventura-Audren de Kerdrel, Joseph Costa de Beauregard, Marc Costa de Beauregard, Brune Costa de Beauregard, Aimée Costa de Beauregard, Violette Costa de Beauregard et Cécile Costa de Beauregard.

⁴ Groupe MW SARL, Alain Corban, Franck Levy-Benchetton, Alban de Meaux, Iléana Wacongne, Stanislas Wacongne, Romain Wacongne, Yvan Wacongne, Marc Wacongne, Melinda Wacongne, M&Mme Marc Wacongne, Philippe Framezelle, Boscary Uzes Selection c/o Financière d'Uzes (pour compte propre), Boscary, François-Xavier Cledat, Béatrice Dorfner Laborie, Francine Guillemain Tarayre, Brigitte Perrin, FIP OTC Multicibles, FIP OTC Chorus 2, et OTC.

⁵ Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 5 639 325 actions représentant 6 784 609 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général, au 26 juin 2012.

L'initiateur détient à ce jour, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société CKFD Sarl qu'il contrôle, 3 674 757 actions ADVERLINE représentant 4 692 561 droits de vote, soit 64,98% du capital et 68,68% des droits de vote de la société⁶, selon la répartition suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Financière Adverline	2 470 255 ⁷	43,68	2 470 255	36,16
CKFD Sarl	1 204 502	21,30	2 222 306	32,53
Total	3 674 757	64,98	4 692 561	68,68

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir au prix unitaire de **8,59 €** la totalité des actions ADVERLINE existantes non détenues par lui, soit 1 972 981 actions représentant 34,89% du capital⁸.

En application des articles 237-14 et suivants du règlement général, l'initiateur a l'intention de demander, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'offre, et si les conditions requises sont remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions ADVERLINE non présentées à l'offre, au prix de 8,59 € par action.

L'initiateur prendra à sa charge les frais de courtage des actionnaires vendeurs dans le cadre de la procédure semi-centralisée majorés de la TVA y afférente dans la limite de 15 € par dossier, ces montants s'entendant toutes taxes incluses.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

Le projet de note en réponse de la société ADVERLINE (article 231-19 du règlement général) a été déposé et est diffusé en application de l'article 231-26 du règlement général. Ce dernier contient le rapport établi par le cabinet Sorgem Evaluation, représenté par M. Maurice Nussenbaum, qui a été mandaté par la société ADVERLINE en qualité d'expert indépendant pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre, en application de l'article 261-1 I et II du règlement général.

2. Conformément à l'article 231-38 IV du règlement général, l'initiateur se réserve la possibilité, jusqu'à la date d'ouverture de l'offre, de se porter acquéreur d'actions ADVERLINE dans la limite de 591 894 actions, sur la base d'un ordre libellé au prix de l'offre. CM-CIC Securities interviendra à l'achat pour le compte de l'initiateur dans ce cadre.
3. La cotation des actions ADVERLINE sera reprise le 27 septembre 2012.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43) et celles relatives aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52) sur les titres ADVERLINE sont applicables.

⁶ Sur la base d'un capital composé de 5 654 868 actions représentant 6 832 152 droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général, à ce jour.

⁷ Y compris 55 843 actions ADVERLINE et les droits de vote correspondants détenus par assimilation conformément à l'article L. 233-9, I 4° du code de commerce et résultant d'attributions gratuites d'actions, définitivement attribuées à leurs bénéficiaires mais dont la période de conservation n'aura pas expiré à la date de clôture de l'offre et qui font l'objet d'un contrat de liquidité conclu entre Financière Adverline permettant à celle-ci d'acquérir lesdites actions à sa seule initiative, par l'exercice de promesses de vente.

⁸ L'offre ne vise pas les 7 130 actions ADVERLINE autodétenues.